

Les frais du PER assurantiel*
PER Individuel IMPERIO

Montant minimal de versement initial : 500 €

Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat : 0€

Frais annuels

Frais de gestion du plan

Frais des supports

Support fonds euros	:	1%/an, en phase de constitution et de restitution
Support unités de compte	:	1%/ an
Support Eurocroissance	:	NA

Gestion pilotée par horizon : 0%

Frais de gestion des fonds

1/ Gestion libre

Fonds actions** (moyenne)	:	2,14%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	:	0,63%
Fonds obligations (moyenne)	:	0,27%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	:	0,11%
Fonds immobilier**** (moyenne)	:	1,15%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	:	0,43%
Fonds diversifiés (moyenne)	:	0,89%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	:	0,27%

2/ gestion pilotée par horizon (allocation 20 ans avant le départ à la retraite)

Profil prudent	:	0,85%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	:	0,29%
Profil équilibré	:	1,19%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	:	0,49%
Profil dynamique	:	1,66%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	:	0,76%

Autres frais annuels

<i>frais forfaitaires</i>	:	NA
<i>frais proportionnels (en % de l'encours)</i>	:	NA

Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)

Frais sur versement : 4% maximum

Frais de changement de modes de gestion (en % ou en €) : 0%

Frais d'arbitrage

proportionnels ou forfaitaires	:	- Gestion Pilotée « prudent horizon retraite », «équilibre horizon retraite » et «dynamique horizon retraite » : 0,30 % maximum des montants arbitrés - Gestion libre : 0,5 % maximum des montants arbitrés - Option d'arbitrage « A Contrario » 0,5 % des montants arbitrés avec un maximum de 5 € par arbitrage.
nombre d'arbitrages gratuits par an	:	En Gestion libre, le premier arbitrage effectué chaque année est gratuit

Frais de transfert sortant vers un autre produit : 1 % maximum de l'épargne transférée, lors des cinq premières années du plan. Par la suite, les frais de transfert sont nuls.

Frais sur les versements de rente : 1%

Frais de rachat : 0%

NA : non applicable

*= Le tableau indique les principaux frais du plan constaté au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

** = la catégorie « actions » inclut les ETF et les foncières cotées (SIIC) mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FCPI, FIP) et les titres viifs.

***= part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du produit au cours du dernier exercice clos.

****= la catégorie « fonds immobilier » inclut les OPCV, les SCPI et les SCI.

Distributeur du PER Individuel :

Banque BCP, mandataire d'assurance d'IMPERIO S.A. et immatriculée à l'Orias en cette qualité sous le n° 07 002 041 - Site internet Orias : www.orias.fr
Banque BCP est une société par actions simplifiée (S.A.S.) à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 180 699 790 euros. RCS Paris n° 433 961 174 - Siège social : 16 rue Hérold 75001 Paris

Déléataire de gestion et Distributeur :

IMPERIO Assurances et Capitalisation S.A. Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 32 300 047 euros. RCS Nanterre 351 392 543 00069

Siège social : 18/20 rue Clément Bayard 92300 Levallois-Perret. IMPERIO S.A. est filiale de SMAvie BTP - Groupe SMA

Assureur du PER Individuel :

SMAvie BTP - Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes.

Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Paris 775 684 772 - Siège social : 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 Paris Cedex 15